

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE DIX JUILLET

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 6 juillet, s'est réuni en séance ordinaire, à Tanconville, dans les locaux de la salle des fêtes, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Michel CAYET, Bernard MULLER, Catherine CHRISTEN, Jean-Marie GONGLIONE, Anne SIDEL, Dominique DUÉE, Philippe MIOT, Alain BIONDI, Agnès RENCK, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Arlette GEHWEILER, Daniel AMBLARD, Régis CHATEL, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Jean-Noël JOLÉ, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE, Marie-Thérèse GERARD, Thierry CULMET

Représentés : Mmes, MM Éric TAVERNE par Marcel JEANBERT, Adeline CAPONE par Anne SIDEL, Claude FISCHER par Dominique FOINANT

Excusés : Bernadette ROBARDET, Michelle PARMENTIER, Hélène FRICOT, Virginie CHAROLET, Fabrice DUBOIS-POT

Secrétaire de séance : Mme Arlette GEHWEILER

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	25	28

OBJET	Aide aux projets des associations
--------------	--

Conformément au règlement d'aide aux associations adopté lors du conseil communautaire du 10 avril 2015,

Sur avis de la commission jeunesse et vie associative en charge de l'instruction de demandes,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de soutenir les projets des associations comme suit, le détail des projets soutenus figurant dans le tableau ci-dessous :

Machet Energies nouvelles : 480 €
Association Tour du Piémont Vosgien : 400 €
Art et Patrimoine Symbiose : 300 €
Maison pour Tous d'Angomont : 750 €
CCVTT Badonviller : 395 €

Les subventions seront attribuées sur justificatif de la réalisation des projets et réduites, le cas échéant, en proportion de leur exécution budgétaire.

Organisateur	Action	Budget	Subv demandée	Axe de financement	Budget éligible	Subv proposée
Machet Energies Nouvelles	Edition d'une brochure sur l'histoire de la scierie de Machet	900 €	300 €	2	900 €	270 €
	10 ans de la Fête annuelle de Machet	1 500 €	300 €	2	700 €	210 €
Les amis d'Alfred Renaudin	Réalisation d'une carte postale pour l'exposition Alfred Renaudin qui aura lieu cet été à Lunéville	544 €	non renseigné	ne rentre pas dans les axes		
Association du Tour du Piémont Vosgien	13 ème édition du Tour du Piémont Vosgien (course cycliste internationale par étapes)	32 800 €	400 €	1	1 660 €	400 €
Art et Patrimoine SYMBIOSE	Réalisation d'une fresque murale à Cirey-sur-Vezouze sur le patrimoine "verrier" (8X3m)	8 500 €	non renseigné	2	2 400 €	300 €
association sportive du collège Emile Fournier UNSS	Organisation de challenges sportifs UNSS	3 300 €	800 €	ne rentre pas dans les axes		
MPT d'Angomont	Les Nuits d'Angomont (Théâtre de Plein Air)	18 500 €	750 €	1	2 600 €	750 €
CCVTT Badonviller	Rando des Lacs Mercier David	11 520 €	800 €	1	1 315 €	395 €
		77 564 €	3 350 €		9 575 €	2 325,00 €

Axe 1 : aide à la communication

Axe 2 : aide l'organisation de manifestation dont l'objectif est de valoriser et ou promouvoir les richesses culturelles, naturelles, historiques locales.

OBJET	Installation d'un panneau d'information lumineux à Badonviller
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'installer un panneau d'information lumineux à Badonviller, pour un montant de 8475 € HT, hors travaux de génie civil et de levage, réalisés par la commune de Badonviller ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

OBJET	Document unique et programme annuel de prévention
--------------	--

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 septembre 2014 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

VU l'avis du Comité Technique du 15 juin 2015 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention,

CONSIDERANT que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDERANT que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
VALIDE le Plan de Prévention des Risques Professionnels qui en découle,
AUTORISE la mise en place du programme d'actions correctives validé en Comité Technique.

OBJET	Autorisation d'exercice à temps partiel
--------------	--

Exposé du président : Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'instituer le temps partiel à la communauté de communes et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 ou 80 %.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir à la demande de l'agent, sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale ou à la demande de l'autorité territoriale si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et des modalités validées dans la présente délibération.

OBJET	Recrutement du coordonnateur de la maison de la forêt : conditions d'indemnisation du déplacement
--------------	--

Le président rappelle que l'offre du poste de coordonnateur a été publiée le 19 juin. Les candidats qui postulent, souvent jeunes diplômés, sont originaires de toutes les régions de France.

Seuls certains candidats se rendant à l'entretien peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité délivrée par Pôle Emploi.

Considérant les frais engagés par les candidats,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'indemniser les candidats aux conditions suivantes :

- ne pas bénéficier de l'aide Pôle Emploi,
- habiter hors des départements frontaliers à la Meurthe-et-Moselle.

VALIDE la tarification de remboursement suivante :

Trajet automobile : 0,20 €/km

Trajet en train : remboursement du trajet aller-retour (hors réservations et taxes), en seconde classe.

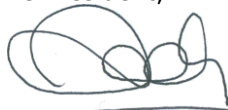
OBJET	Motion proposée par l'association des maires relative au maintien des services publics locaux, à l'investissement public et à la préservation l'identité communale
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 1 abstention,

ADOpte la motion proposée par l'association des maires de Meurthe-et-Moselle, annexée à la présente délibération.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions
de l'article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Badonviller, le 21 juillet 2015

Le Président,



Philippe ARNOULD